

## Conditions internationales de vente applicables aux clients non-résidents en Allemagne

### I. Application des conditions internationales de vente

1. Les présentes conditions internationales de vente s'appliquent à tous les clients de la société Witex Flooring Products GmbH - ci-après désignée Witex - ayant leur établissement contractant dans un pays autre que l'**Allemagne**. Pour les clients ayant leur établissement en Allemagne, les conditions générales de vente de Witex s'appliquent; ces conditions seront transmises sur simple demande. Si une partie a plus d'un établissement, l'établissement à prendre en considération est celui au nom duquel le contrat est passé.
2. Les présentes conditions internationales de vente régissent le présent contrat ainsi que tous les contrats ultérieurs ayant pour objet principal la **fourniture de marchandises** au client. Le fait que Witex assume d'autres obligations ne remet pas en cause l'application des présentes conditions internationales de vente.
3. Witex n'est liée par aucune **condition générale contraire ou divergente du client**, même si elle ne s'y oppose pas expressément ou fournit ses livraisons ou accepte celles du client en dépit de conditions générales contraires ou dérogoires du client. De la même manière, Witex n'est pas liée par les conditions générales du client qui, sans porter atteinte aux présentes conditions internationales de vente, dérogeraient aux règles légales.
4. Les présentes conditions internationales de vente ne sont pas applicables si le client achète la marchandise pour un usage personnel, familial ou domestique et que Witex le savait ou était censé le savoir lors de la conclusion du contrat.

### II. Conclusion du contrat

1. Avant la conclusion du contrat, le client est tenu **d'informer Witex par écrit** lorsque la marchandise à livrer est prévu pour un usage qui diffère en intensité de l'usage recommandé par Witex, lorsque la marchandise à livrer doit être appropriée à un usage autre que l'usage habituel, lorsqu'elle est destinée à être utilisée dans des conditions inhabituelles ou qui présentent un risque particulier pour la santé, la sécurité ou l'environnement, ou lorsqu'elle est destinée à être soumise à des exigences particulières.
2. Les **commandes du client** doivent être passées par écrit. Si la commande du client diverge des propositions ou de l'offre de Witex, le client soulignera les divergences comme telles.
3. Toutes commandes du client et en particulier celles qui ont été reçues par les employés de Witex, ne sont valables qu'après **confirmation écrite de la commande** établie par Witex. Ni la livraison effective de la marchandise commandée ni n'importe quel comportement de Witex ni son silence ne sauraient justifier que le client présume de la conclusion du contrat. Witex peut établir la confirmation écrite de la commande **jusqu'à l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires** après réception de la commande par Witex. Pendant ce délai, la commande est irrévocable.
4. La **confirmation écrite de la commande** est reçue **en temps utile** par le client si elle lui parvient dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa date d'impression. Si la confirmation de commande lui parvient hors délai, le client en informera aussitôt Witex.
5. La confirmation écrite de la commande établie par Witex fait foi pour l'ensemble du **contenu du contrat** et emporte sa **conclusion**, même si - exception faite en ce qui concerne le prix de vente et la quantité à livrer - elle diverge de quelque manière que ce soit des déclarations du client, notamment pour ce qui est de l'application exclusive des présentes conditions internationales de vente. D'éventuels désirs particuliers du client, notamment en ce qui concerne des promesses ou garanties quant à la marchandise ou quant à l'exécution du contrat requièrent en toute hypothèse une confirmation écrite explicite. Nonobstant la nature et l'étendue des divergences, ce n'est que si le client **spécifie par écrit et dénonce les divergences** et que Witex reçoit cette dénonciation dans un bref délai, au plus tard 7 jours calendaires après réception de la confirmation de la commande par le client, que le contrat est réputé ne pas avoir été conclu.
6. Les **employés** de Witex ainsi que les agents commerciaux et les autres intermédiaires de la vente ne sont autorisés ni à renoncer à l'exigence d'une confirmation écrite de la commande par Witex, ni à prendre des engagements qui divergent de son contenu, ni à donner des garanties. De même, toute **modification** du contrat conclu doit faire l'objet d'une confirmation écrite par Witex.

### III. Obligations de Witex

1. Sauf le cas de l'exonération de responsabilité prévue au VII.-1. b), Witex doit **livrer la marchandise** désignée dans la confirmation écrite de la commande. Witex n'est **pas tenue par des obligations** qui ne sont pas mentionnées dans la confirmation de commande écrite ou dans les présentes conditions internationales de vente; Witex n'est notamment tenue ni de livrer des accessoires non expressément mentionnés, ni d'effectuer les travaux de pose, ni de conseiller le client. Witex n'est en aucun cas responsable de l'exécution des obligations liées à la mise sur le marché de la marchandise en dehors de l'Allemagne.
2. Le contrat passé par Witex avec le client n'engage Witex que vis-à-vis du client. Les tiers non parties à la conclusion du contrat, notamment **les clients du client**, ne sont habilités ni à demander la livraison à eux-mêmes ni à faire valoir d'autres droits contractuels contre Witex. Le client reste responsable de la réception de la marchandise, même s'il **cède ses droits à des tiers**. Le client indemniserait entièrement Witex de toutes réclamations qui seraient formées par des tiers à l'encontre de Witex à raison du contrat passé par Witex avec le client. Cette indemnisation comporte notamment le remboursement de toutes les dépenses supportées par Witex et elle est souscrite par le client sans condition et avec renonciation à toutes exceptions, notamment à l'exception de prescription.
3. Witex est tenue, nonobstant les **tolérances acceptables** suivant les usages du commerce quant à la nature, la quantité, la qualité et l'emballage, de livrer des marchandises de type et de qualité moyens. Des divergences de mesures et de taille, de structure et de couleur sont permises si elles résultent de la nature des matériaux de fabrication et si elles sont conformes aux tolérances acceptables suivant les usages du commerce. Witex est en droit de procéder à des **livraisons partielles** et de les facturer séparément.
4. Si la marchandise doit être spécifiée plus précisément, Witex procédera à la **spécification** en tenant compte de ses propres intérêts ainsi que des intérêts manifestes et légitimes du client. Witex n'est pas obligée de demander au client de spécifier la marchandise ou de participer à sa spécification. Witex n'est, de même tenue ni de communiquer au client la spécification qu'elle a effectuée, ni de lui donner la possibilité de procéder à une spécification différente.
5. Witex s'engage à mettre la marchandise **à la disposition du client** à la date convenue et au lieu de livraison prévu dans la confirmation écrite de la commande, ou à défaut de stipulations, à son établissement à Augustdorf/Allemagne. Une séparation ou un marquage préalable de la marchandise ou une notification préalable au client de la mise à disposition de la marchandise ne sont pas requises. Witex n'est pas obligée d'organiser le transport de la marchandise, ni d'assurer la marchandise. En aucun cas - même en cas d'application des INCOTERMS - Witex n'est tenue d'informer le client de la livraison. La stipulation d'INCOTERMS du groupe F, C ou D ou des stipulations telles que « livraison franco ... » ou sem-

blables a seulement pour effet de convenir de règles dérogoatoires pour le transport et son coût; les autres dispositions des présentes conditions générales restent applicables.

6. Les **délais et dates de livraison** convenus supposent que le client fournisse en temps utile les documents, autorisations, licences et permis requis, qu'il ouvre les accreditifs conformément au contrat et verse les acomptes prévus et qu'il remplisse à bonne date toutes les autres obligations lui incombant. Par ailleurs, les délais de livraison convenus courent à partir de la date de l'établissement de la confirmation écrite de la commande par Witex. Witex est autorisée à livrer avant la date convenue.
7. Sans préjudice de ses droits légaux, Witex est autorisée à remplir les obligations qui lui incombent **postérieurement à la date prévue**, à condition qu'elle informe le client du dépassement de délai et l'avise d'un nouveau délai pour l'exécution de ses obligations. Sous les conditions sus décrites, Witex est également autorisée à tenter à plusieurs reprises une exécution postérieure. Le client ne peut s'opposer à cette exécution postérieure que dans un délai raisonnable, et seulement si l'exécution postérieure est inacceptable. L'opposition du client n'est valable que si Witex la reçoit avant le début de l'exécution postérieure. Witex remboursera les frais supplémentaires si le client prouve qu'ils ont été occasionnés par le dépassement de délai, pour autant que Witex doive en répondre d'après les dispositions du VII.
8. Les **risques liés au prix et à l'exécution** passent au client - même lorsque des INCOTERMS ou des clauses telles que „livraison franco ....“ ou semblables sont utilisés, même si la marchandise n'a pas été spécifiquement marquée - sans qu'une notification de la part de Witex soit nécessaire, au plus tard dès le commencement du chargement ou au moment où le client manque à son obligation de retirer les marchandises ou dès le transfert de propriété au client. Le **chargement** fait partie des obligations du client.
9. Witex n'a pas - même lorsque des INCOTERMS ou des clauses telles que „livraison libre ....“ ou semblables sont utilisés - l'obligation de fournir des attestations ou des documents non expressément prévus dans le contrat, ni de fournir les licences, autorisations, certificats ou autres **documents** nécessaires pour l'exportation, le transit ou l'importation, ni d'accomplir des formalités douanières. Sur demande du client et à ses frais et risques, Witex l'assiste cependant pour l'obtention des documents désignés par écrit par celui-ci.
10. Witex **n'est pas obligée** de payer les taxes dues hors de Augustdorf/Allemagne, ni de tenir compte des systèmes de poids et mesures, des règles relatives à l'emballage, à l'identification ou au marquage, ni de respecter les obligations d'enregistrement ou de certification en vigueur hors de Augustdorf / de l'Allemagne, ni de reprendre, chez le client ou chez un tiers, la marchandise livrée au client ou son emballage, en application des règles relatives aux déchets. Indépendamment des dispositions légales applicables, il incombe au client d'effectuer, à ses frais, ou d'assurer de toute autre manière la réutilisation, la valorisation ou tout autre traitement requis de la marchandise livrée par Witex à son client et de son emballage.
11. Sans préjudice de ses droits légaux, Witex est autorisée à **suspendre l'exécution de ses obligations** tant que subsiste, de son point de vue, le risque que le client n'exécute pas, en tout ou en partie, ses obligations contractuelles. Le droit de suspension existe notamment lorsque le client ne remplit qu'en partie ses obligations relatives aux actes préparatoires du paiement à l'égard de Witex ou de tiers ou s'il paie avec retard ou si les plafonds établis par l'assurance-crédit ont été dépassés ou seraient dépassés avec la livraison à effectuer. Au lieu de suspendre l'exécution de ses obligations Witex peut librement décider de rendre les livraisons futures ainsi que celles qui ont déjà été confirmées conditionnelles, les faisant dépendre d'un accreditif confirmé ouvert par une banque allemande ou d'un paiement à l'avance. Witex n'est pas tenue de poursuivre l'exécution de ses prestations si la garantie offerte par le client afin d'éviter cette suspension n'offre pas de sécurité appropriée, ou si elle pourrait être contestée en vertu d'un droit applicable en l'espèce.
12. Sous réserve des dispositions du III.-7., Witex n'est tenue d'aviser le client du **retard éventuel dans l'exécution ou de la non-exécution** des obligations contractuelles que lorsque celui-ci est définitivement établi pour Witex.

#### IV. Prix, paiement et prise de livraison de la marchandise

1. Sans préjudice d'autres obligations relatives à la garantie du paiement ou aux actes préparatoires au paiement, le client doit **virer le prix de vente convenu** dans la monnaie indiquée dans la confirmation écrite de la commande à l'établissement bancaire désigné par Witex sans déduction aucune et sans frais. Si la livraison doit être effectuée dans un délai supérieur à 4 mois à compter de la conclusion du contrat, Witex est en droit de remplacer le prix de vente convenu par le prix habituellement pratiqué par Witex à la date de livraison contractuelle. Si aucun prix n'a été convenu, le contrat est cependant valide; dans ce cas, le client s'engage à payer le prix de vente pratiqué habituellement par Witex à la date de livraison contractuelle. Les employés de Witex, les agents commerciaux et les autres intermédiaires de la vente ne sont pas autorisés à recevoir des paiements.
2. Le prix de vente est **exigible** à partir de la date indiquée dans la confirmation écrite de la commande et, à défaut, à partir de la date de réception de la facture. L'exigibilité du paiement survient sans qu'aucune autre condition doive être remplie; elle ne suppose notamment pas que la marchandise et/ou les documents aient été retirés par le client et/ou qu'il ait eu la possibilité de les examiner. **Les délais de paiement accordés** deviennent caducs et les créances ouvertes deviennent automatiquement exigibles si l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du client est demandée, si le client manque, sans présenter de justification juridique valable, à des obligations essentielles exigibles envers Witex ou envers des tiers, si le client a fait des déclarations non pertinentes sur sa solvabilité ou si pour des raisons qui ne sont pas imputables à Witex, l'assureur crédit réduit la couverture octroyée pour le client.
3. Le client assure que toutes les conditions légales relatives à une **livraison exonérée de toute taxe** allemande **sur le chiffre d'affaires** soient remplies. Si Witex ne reçoit pas la preuve d'une exportation non taxable, ou se trouve obligée de payer la taxe sur le chiffre d'affaires en raison des modalités de livraison convenues contractuellement ou de circonstances imputables au client, celui-ci indemniserà Witex entièrement et ce sans préjudice de tous autres droits. Le client s'oblige à payer cette indemnisation en renonçant à toute autre condition ou exception, particulièrement à l'exception de prescription. L'indemnisation comprendra également le remboursement des dépenses occasionnés à Witex.
4. Quelles que soient la monnaie de paiement et les compétences juridictionnelles, Witex peut imputer à son gré les paiements qu'elle reçoit du client, sur les créances qu'elle détient à l'encontre du client au moment du paiement en vertu de ses droits propres ou sur celles reposant sur des droits cédés.
5. Le droit legal du client à la **compensation** à l'encontre des créances de Witex est exclu, sauf si la contre-créance du client est fondée sur un droit propre, est libellée dans la même monnaie et, soit a été définitivement fixée en justice, soit est arrivée à échéance et incontestée ou reconnue par écrit par Witex.
6. Les droits légaux du client à la **rétenion du paiement** et à faire valoir des **exceptions** ou des demandes reconventionnelles sont exclus, sauf si, malgré un avertissement écrit, Witex a commis une contravention essentielle à ses obligations arrivées à échéance et issues de la même relation contractuelle et n'a pas offert de sûreté appropriée.
7. Le client s'engage à prendre livraison de la marchandise à la date de livraison contractuelle sans s'octroyer de délai supplémentaire et au lieu de livraison convenu dans la confirmation écrite de la commande et, à défaut, à l'établissement de Augustdorf/Allemagne. Le client n'est en droit de refuser **de prendre livraison** que s'il exerce ses droits à résiliation du contrat conformément aux dispositions du VI.-1.

#### V. Marchandise non conforme au contrat ou affectée d'un vice juridique

1. Sans préjudice d'exclusions ou de limitations légales de la responsabilité du vendeur la marchandise n'est **pas conforme au contrat** si le client prouve que, au moment du transfert des risques, et eu égard aux dispositions du III., elle diffère manifestement en son emballage, sa quantité, sa

qualité ou sa nature, des exigences stipulées dans la confirmation écrite de la commande ou si, à défaut de telles exigences, elle ne correspond pas à son utilisation habituelle en Augustdorf/Allemagne. Des divergences naturelles de structure, de couleur ou de veiné ne constituent pas une non-conformité au contrat. Si la marchandise est non conforme au contrat en application des dispositions applicables en Allemagne, elle est néanmoins réputée conforme au contrat si les dispositions en vigueur au siège du client ne s'opposent pas à l'usage habituel de la marchandise.

2. Sauf dispositions contraires figurant dans la confirmation écrite de la commande, **Witex ne répond** notamment pas de ce que la marchandise soit appropriée à l'usage autre que l'usage habituel en Augustdorf / en Allemagne ou répond à d'autres attentes du client, ni de ce qu'elle possède les qualités d'un échantillon ou d'un spécimen, ni de sa conformité aux prescriptions légales en vigueur en dehors de Augustdorf/Allemagne, notamment dans le pays du client. Witex n'est pas non plus responsable des défauts de conformité qui surviennent postérieurement au transfert des risques. Si le client tente de remédier lui-même ou à l'aide de tiers à des non-conformités au contrat sans l'accord de Witex, Witex est dérogée de toute obligation de garantie.
3. Le client doit **examiner** la marchandise au moment de la livraison et conformément aux dispositions légales et doit, à l'occasion de chaque livraison, vérifier en tous points l'absence de défauts de conformité, tant reconnaissables que typiques.
4. Sans préjudice d'exclusions ou de limitations légales de la responsabilité du vendeur la marchandise est affectée d'un **vice juridique** si le client prouve qu'elle n'est pas, au moment du transfert des risques, libre de tous droits ou réclamations exécutoires par des tiers. Sans préjudice de toutes autres exigences légales, les droits ou réclamations de tiers fondés sur la propriété industrielle ou toute autre propriété intellectuelle ne constituent un vice juridique que si ces droits sont enregistrés et publiés en Allemagne. Nonobstant les dispositions légales en vigueur en Allemagne, la marchandise n'est pas affectée d'un vice juridique si les dispositions légales en vigueur au siège du client ne s'opposent pas à l'usage habituel de la marchandise.
5. Le client doit, en observant les dispositions légales, dénoncer directement à Witex par écrit tout défaut de conformité au contrat et tout vice juridique. Les employés de Witex, les agents commerciaux et les autres intermédiaires de la vente ne sont autorisés ni à recevoir **une dénonciation de défaut de conformité** ni à remettre des déclarations de garantie.
6. Suite à une **dénonciation régulière** selon les dispositions de V.-5., le client peut faire valoir les moyens prévus par les présentes conditions internationales de vente. Tout autre recours, ainsi que tout recours ayant une nature non contractuelle est exclu. L'exécution par Witex d'un moyen demandé par le client n'emporte pas une reconnaissance qui a pour conséquence le commencement d'un nouveau délai de prescription. L'action du client fondée sur un vice juridique se prescrit suivant les mêmes règles que pour l'action en défaut de conformité. En cas d'une **dénonciation irrégulière**, le client ne peut se prévaloir d'un recours que si Witex a, de manière dolosive, gardé le silence sur le défaut de conformité ou le vice juridique. Cependant, les éventuelles prises de position de Witex relatives à des défauts de conformité ou à des vices juridiques ont pour seul objet l'éclaircissement utile et ne constituent pas une renonciation de la part de Witex à l'exigence d'une dénonciation régulière.
7. Si le client a des moyens, dans le cadre des dispositions des présentes conditions internationales de vente à raison d'une livraison non-conforme au contrat ou d'une marchandise défectueuse, il peut, dans le cadre des dispositions de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, d'exiger de Witex soit **la livraison de marchandises de remplacement**, soit **la réparation**, soit **la réduction du prix de vente**. Toute autre demande d'exécution du contrat est exclue. Witex est, en vertu des dispositions du III.-7. et nonobstant les moyens de recours du client, toujours autorisée à réparer les vices de la marchandise non conforme ou à remplacer la marchandise ou de contourner les moyens de recours du client en lui proposant un crédit d'un montant approprié.
8. Les garanties données par Witex à l'acheteur final concernant la qualité ne peuvent servir de fondement à des droits ou revendications du client. Tant que Witex effectue des prestations à l'acheteur final, toute revendication du client est exclue.

## VI. Résiliation du contrat

1. Le **client** n'est en droit de résilier le contrat que si les conditions légales à cet effet sont remplies, et après avoir averti **Witex par écrit de cette intention**, et seulement après expiration infructueuse d'un délai supplémentaire, de durée raisonnable et imparti par écrit. Si le client réclame la livraison de marchandises de remplacement, la réparation de la livraison ou toute autre exécution, il est lié, pendant un délai raisonnable, par le moyen de recours choisis sans pouvoir résilier le contrat. En outre, le client doit notifier à Witex directement par écrit et dans un délai raisonnable la résiliation du contrat.
2. Sans préjudice de ses autres droits légaux, **Witex** peut résilier le contrat, sans compensation, en tout ou en partie si le client s'oppose à l'application des présentes conditions internationales de vente, si le client reçoit la confirmation de commande plus de 14 jours francs après sa date d'impression, si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine du client est requise, si le client, sans donner une raison juridiquement valable, manque à des obligations essentielles exigibles envers Witex ou envers des tiers, si le client fait sur sa solvabilité des déclarations non pertinentes, si, pour des raisons qui ne sont pas imputables à Witex, l'assureur-crédit réduit la couverture octroyée, si Witex, de manière non fautive, n'est elle-même pas livrée ou ne l'est pas en temps utile ou si, pour d'autres raisons, l'accomplissement par Witex de ses obligations n'est plus réalisable par le recours à des moyens raisonnables, en considération de ses propres intérêts et des intérêts manifestes et légitimes du client au moment de la conclusion du contrat, et en particulier, de la contre-prestation contractuelle.

## VII. Dommages intérêts

1. **Witex** n'est tenue à obligation de **dédommagement** sur la base du contrat passé avec le client et/ou des négociations contractuelles menées avec lui que dans le cadre des dispositions suivantes:
  - a) Le client est, avant tout, obligé d'utiliser tout **autre moyen** et ne peut demander des dommages-intérêts qu'à raison des dommages substantiels, mais en aucun cas en lieu et place d'un autre moyen.
  - b) **Witex n'est pas** responsable du comportement des fournisseurs ou sous-traitants ni des préjudices à la réalisation desquels le client a concouru. Witex n'est pas non plus responsable de dommages survenus suite à des phénomènes naturels, des événements politiques, des actes de l'autorité publique, des conflits de travail, des sabotages, des accidents, des actes de terrorisme, des processus biologiques, physiques ou chimiques et de toutes autres circonstances qui ne peuvent être contrôlées par Witex avec des moyens raisonnables. Par ailleurs, Witex n'est responsable que si les organismes ou le personnel de Witex ont violé des obligations contractuelles envers le client de manière **intentionnelle ou par négligence grave**.
  - c) En cas de responsabilité, Witex répare dans le cadre des limites définies au d) ci-dessous, le **préjudice** prouvé avoir été subi par le client, dans la mesure où celui-ci ne pouvait être évité par le client, et à condition que la survenance de ce préjudice et de son niveau comme suite d'un manquement au contrat aient été **prévisibles** pour Witex lors de la conclusion du contrat. Le client est obligé d'**informer** Witex par écrit avant la conclusion du contrat de tout risque particulier, de toute possibilité exceptionnelle de sinistres et de tout niveau de préjudice inhabituel. En outre, le client est obligé de **minimiser le préjudice** dès qu'il a connaissance ou est censé avoir connaissance d'un manquement au contrat.
  - d) **Witex n'est pas responsable** du manque à gagner et des préjudices moraux. Par ailleurs, **l'indemnisation** due en cas de livraison tardive ou manquante est plafonnée à 0,5% de la part de la valeur de la livraison affectée par la violation pour chaque semaine entière de retard, avec un plafond de 5%. Pour toute autre violation du contrat, l'indemnisation est limitée à 200% de la part de la valeur de la livraison affectée par la violation. Ce qui précède ne vaut pas en cas de faute intentionnelle ou par négligence grave des organes sociaux ou cadres dirigeants de Witex.

e) Witex n'est tenue à obligation de dédommagement pour violation de ses obligations contractuelles envers le client que selon les dispositions des présentes conditions internationales de vente. Tout recours fondé sur des **fondements juridiques concurrents**, notamment sur un fondement non contractuel, est exclu. De la même manière, toute action fondée sur l'inexécution des obligations contractuelles de Witex est exclue à l'encontre personnellement des employés, ouvriers, collaborateurs, représentants et/ou toutes personnes auxquelles Witex a recours pour l'exécution de ses obligations.

f) Si une action en réparation n'est pas déjà prescrite elle doit, **sous peine de déchéance**, être introduite en justice dans les **6 mois** à partir du refus par Witex de l'indemnisation.

2. Sans préjudice des droits légaux ou contractuels de Witex, **le client est redevable** à Witex des dommages intérêts suivants :

a) en cas de **réception tardive du paiement par Witex**, le client remboursera, dans la monnaie convenue, les frais qui ont été occasionnés dans la mesure usuelle par des recours judiciaires ou extrajudiciaires, en Allemagne et à l'étranger ainsi que, sans qu'un justificatif doive être fourni, les intérêts au taux en vigueur à Augustdorf/Allemagne pour les crédits à court terme non garantis dans la monnaie du contrat, le taux de ces intérêts ne pouvant être inférieur au taux de base de la Banque Fédérale d'Allemagne majoré de 8 points.

b) en cas de **retard significatif ou de défaut de réception de la marchandise** par le client, Witex est autorisée à réclamer un dédommagement forfaitaire égal à 15% de la valeur de la marchandise concernée sans qu'aucune preuve doive être apportée.

3. Le **client** est tenu, dans ses relations d'affaires avec ses clients, de limiter son **obligation à réparation**, tant dans son fondement que dans son montant, selon ce qui est légalement possible et en usage dans la branche.

### VIII. Dispositions diverses

1. La marchandise livrée reste **la propriété de Witex** jusqu'au règlement de toutes les créances de Witex contre le client. La réserve de propriété ne modifie en rien les dispositions du III.-8. relatives aux risques afférents au prix et à l'exécution.

2. A défaut de paiement ponctuel par le client, Witex peut - et sans renoncer à ses autres droits - réduire unilatéralement et sans indemnité ses obligations contractuelles et celles du client. Cette **réduction des obligations contractuelles** ne peut porter que sur les obligations du client et de Witex qui n'ont pas encore été exécutées à la date de la réduction et ne peut être décidée qu'avec pour conséquence que tant les obligations du client que celles de Witex seront considérées comme exécutées et qu'aucune autre prestation ne sera plus due. Cette réduction n'affecte pas les prestations déjà fournies et les moyens de recours dont Witex peut se prévaloir.

3. Sans que Witex renonce à toutes autres prétentions, le client libère Witex de toutes prétentions de tiers concernant toute **responsabilité du fait des produits** ou de dispositions semblables dans la mesure où la responsabilité repose sur des circonstances qui, comme par exemple la présentation du produit, sont imputables au client ou à des tiers et qui n'ont fait l'objet d'aucun accord exprès et écrit de Witex. Cette obligation du client comprend également l'indemnisation des dépenses engagées par Witex; le client s'y oblige en renonçant à toutes conditions ou exceptions, et en particulier au respect des obligations de contrôle et de rappel ainsi qu'à l'exception de prescription.

4. Witex se réserve tous droits de propriété, droits d'auteur et tous autres droits de propriété industrielle ainsi que les droits de savoir-faire (know-how) sur les reproductions, dessins, calculs et autres **documents** ainsi que sur les logiciels, qu'elle a mis à disposition du client sous forme corporelle ou électronique.

5. L'ensemble des communications, explications, déclarations etc. doit être rédigé exclusivement **en allemand ou en anglais**. Les communications par fax ou email répondent à l'exigence de la **forme écrite**.

### IX. Bases générales du contrat

1. **Le lieu** de paiement et **d'exécution** de toutes les obligations issues des relations juridiques entre Witex et le client est en Augustdorf/Allemagne. Cette règle s'applique également si Witex prend en charge les frais de transfert du paiement, fournit des prestations pour le client dans un autre lieu, ou si le paiement doit être effectué contre la remise de marchandises ou de documents, ou en cas de restitution de prestations déjà réalisées. La stipulation **d'INCOTERMS** ou des clauses telles que „livraison franco ...." ou semblables n'entraîne aucune modification des règles précédentes relatives au lieu d'exécution. Witex est cependant également autorisé à exiger le paiement au siège du client.

2. Les relations juridiques avec le client sont régies par la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (**Convention de Vienne / CISG**) - dans sa version anglaise - ainsi que par les usages en vigueur à Augustdorf/Allemagne. Cette Convention régira, au-delà de son propre domaine d'application et nonobstant les réserves émises par les Etats, tous les contrats pour lesquels est prévue, conformément aux dispositions de l., l'application des présentes conditions internationales de vente. En cas d'application de clauses commerciales types, les **INCOTERMS 2000** de la Chambre de Commerce Internationale sont applicables, dans le respect des dispositions des présentes conditions internationales de vente.

3. La **formation du contrat**, y compris les conventions sur l'attribution de compétence juridictionnelle et d'arbitrage et la soumission aux présentes conditions internationales de vente, de même que les **droits et obligations des parties** - y compris les obligations précontractuelles et toutes autres obligations accessoires - et l'interprétation des conventions, sont soumis exclusivement à la Convention de Vienne, conjointement avec les présentes conditions internationales de vente. En dehors du domaine d'application de la Convention de Vienne, les relations juridiques existant entre les parties sont régies par le droit suisse non uniforme, à savoir par le droit suisse des obligations.

4. Tous litiges contractuels et extra-contractuels résultant de ou en relation avec les contrats pour lesquels l'application des présentes conditions internationales de vente est prévue seront résolus suivant le règlement d'arbitrage de la London Court of International Arbitration (LCIA), à l'exclusion de tout recours aux juridictions ordinaires. Le **Tribunal arbitral** sera constitué de trois arbitres, dont un désigné par le demandeur et un par le défendeur; pour les contentieux portant sur une valeur en litige inférieure à € 50.000, le Tribunal sera constitué d'un seul arbitre. La procédure arbitrale aura lieu à Zürich en allemand et/ou en anglais. Witex peut cependant également, au lieu d'une demande d'arbitrage, saisir les tribunaux étatiques à Augustdorf/Allemagne ou ceux du ressort du siège du client, ou d'autres juridictions compétentes en vertu du droit national ou d'un droit étranger. Toute demande ou demande reconventionnelle d'un client devant un tribunal étatique est exclue.

5. Dans l'hypothèse où des dispositions des présentes conditions internationales de vente sont ou seraient, en tout ou partie, entachées de nullité, les autres clauses restent par ailleurs valables. Les parties sont tenues de remplacer la disposition nulle par une disposition juridiquement valable et qui se rapproche autant que possible, tant du sens que du but économique de la disposition entachée de nullité.